

COMMUNE LES AUTHIEUX (27220)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du vendredi 14 septembre 2018 à 18 H 00

Présents : M. ALBENQUE Roger - Mme PUYHAUBERT Patricia – M. PAUL Gilbert - M. MAÏA Adolfo - M. WILMART Wilfried - M. GRÉMONT Frédéric - M. NAUD Éric- Mme KERMORVANT Karine

Excusés : Mme CERCLET ép. DUBOIS Marie-Claire donne pouvoir à M. ALBENQUE – M. MADELIN William donne pouvoir à M. GRÉMONT

Secrétaire de séance : Mme PUYHAUBERT Patricia

ORDRE DU JOUR :

↳ Délibérations pour :

- Renouveau de la participation communale à la cantine de La Forêt du Parc,
- Modification des statuts de l'EPN (compétence enfance-jeunesse)
- Demande de cidex pour l'aérodrome,
- Recours à un architecte pour réaliser étude d'aménagement de l'ancienne école en salle polyvalente,
- Modification durée horaire hebdomadaire du poste de secrétariat de Mairie,
- Mise en place de la dématérialisation : télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité,
 - signatures de conventions avec la Préfecture, le tiers de télétransmission et souscription à un certificat de signature.
- Convention avec Evreux Portes de Normandie pour la mise à disposition d'un site communal,
- Convention avec le SIEGE pour installation d'un transformateur électrique rue de Coudres.

• Questions diverses

- Point sur l'avancement de la création de la commune nouvelle.

Comme décidé lors du conseil du 5 juin 2015, les membres confirment avoir reçu par mail une copie du compte-rendu de la réunion du 15 juin 2018, une lecture simplifiée de cette dernière séance est donc réalisée par M. Le Maire.

Les Membres du conseil l'approuvent.

1. DELIBERATION FIXANT UNE PARTICIPATION COMMUNALE A LA CANTINE DE LA FORÊT DU PARC POUR L'ANNEE 2018-2019 : délibération N° 2018-19

Vu la demande de Monsieur Le Maire de la commune de La Forêt du Parc, souhaitant connaître la position de la commune et le renouvellement de la participation de la commune et nous informant que :

- le tarif unitaire des repas de la cantine de la Forêt du Parc reste inchangé pour l'année scolaire 2018-2019 soit 5.34€,
- les communes de Jumelles et La Forêt du parc maintiennent leur participation communale forfaitaire d'un euro et quatorze centimes par repas,

Considérant que la commune a encore quatre enfants scolarisés dans les écoles de la Forêt du Parc, il convient de se prononcer sur la participation communale à la restauration scolaire communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation de la commune pour un euro quatorze par repas,
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à effectuer le règlement de la participation à la commune de La Forêt du Parc.

2. DELIBERATION EVOLUTION DES STATUTS D'EPN AU 01 JANVIER 2019 : délibération N° 2018-20

Certaines compétences exercées aujourd'hui par Evreux Portes de Normandie sont des compétences exercées auparavant par l'ex CCPN et qui demeuraient exercées sur ce seul territoire.

C'est le cas de l'Enfance/Jeunesse et des animations thématiques dans les bibliothèques municipales, dont il avait été convenu, lors des travaux préparatoires à la fusion, que leur devenir serait fixé dans les deux années suivant la création d'EPN.

Il est aujourd'hui proposé de ne pas reprendre ces deux compétences à l'échelle du territoire communautaire et donc, qu'EPN les restitue aux communes de l'ex CCPN.

Un groupe de travail composé d'élus sera chargé d'étudier l'harmonisation des tarifs et services liés à la compétence enfance/jeunesse sur l'ensemble du territoire d'EPN. L'agglomération se laisse trois ans pour y parvenir.

Par ailleurs, il est proposé de créer une nouvelle compétence communautaire facultative pour la gestion des équipements touristiques. En effet, à ce jour, aucune compétence ne formalise officiellement la gestion par EPN de ses équipements touristiques. Ceux-ci n'entrent pas légalement dans la compétence obligatoire « promotion du tourisme ».

Aussi est-il proposé de régulariser cet état de fait, en créant spécifiquement une compétence facultative pour la gestion de nos équipements touristiques, compétence libellée ainsi qu'il suit :

«Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques, de loisirs et d'hébergement suivants :

- aires de camping-car existantes et à venir
- le site de loisirs de la Porte Nature à la Couture-Boussey
- le Parc de loisirs sur l'identité médiévale et Viking de la Normandie (Gauville/parville)
- le site de loisirs et d'hébergement du Parc du Breuil (Miserey)
- les itinéraires touristiques inscrits au Schéma communautaire des itinéraires doux : voies vertes, chemins doux et chemins de randonnées d'intérêt touristique ».

Cela sous-entend que tout nouvel équipement devra faire l'objet d'une procédure de modification des statuts d'EPN pour son intégration dans cette compétence. Cela ne concerne pas les itinéraires touristiques précités dans cette nouvelle compétence, qui seront listés dans le futur Schéma communautaire des itinéraires doux qui comportera plusieurs parties : les voies vertes, les chemins doux et les chemins de randonnées d'intérêt touristique. Ce Schéma sera délibéré et actualisé par le seul Conseil communautaire.

Il est donc aujourd'hui proposé de faire de nouveau évoluer les compétences d'EPN à compter du 1er janvier 2019.

Vu l'article L5211-17 du CGCT relatif à la modification des compétences,

Vu la délibération 19 du conseil communautaire du 19 juin 2018

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE un avis favorable** à l'évolution des compétences d'Evreux Portes de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2019 telle que précisée ci-après (cf statuts joints) :

- **Suppression des deux compétences facultatives n° 21 et 22 des statuts actuels d'EPN, qui étaient exercées sur le seul territoire de l'ex CCPN :**

21° Enfance et Jeunesse :

- Ouverture, gestion, fonctionnement et coordination, des structures Enfance et Jeunesse (accueils de loisirs sans hébergement et activités périscolaires) ci-après :

o Les Galopins École maternelle La Baronnie (Garencières-Quessigny)

o Les Tilleuls 2 rue des Georgeries – Bois le Roy

Pour le compte du SIVOS de Bois le Roy - L'Habit

o Les Petits Artistes École maternelle intercommunale de Chavigny

pour le compte du sivos de chavigny-Bailleul, Coudres et Lignerolles

o Les Croth'Mignons École primaire - Croth

o Les Loustics École maternelle – La Forêt du Parc

o Le jardin des loisirs Salle Polyvalente - La Couture-Boussey

o Les Lutins de la vallée École primaire – Garennes sur Eure

o Les Écureuils Allée des Tilleuls – Marcilly sur Eure

o Les Cyprès de Loin École primaire - Prey

o La Clé des Chants Château Drouet – St-André de l'Eure

o 1.2.3 Soleil Centre aéré de Grossoeuvre

o Les Moussaillons de Mousseaux Neuville

- Suivi du Contrat Enfance et Temps libre

- Actions éducatives en direction de la jeunesse.

22° Coordination des animations thématiques dans les bibliothèques municipales, écoles maternelles, primaires, et structures enfance et jeunesse.

- **Ajout d'une nouvelle compétence facultative : «Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques, de loisirs et d'hébergement suivants :**

o Aires de camping-car existantes et à venir

o le site de loisirs de la Porte Nature à la Couture-Boussey

o le Parc de loisirs sur l'identité médiévale et viking de la Normandie (Gauville/parville)

o le site de loisirs et d'hébergement du Parc du Breuil (Miserey)

o les itinéraires touristiques inscrits au Schéma communautaire des itinéraires doux : voies vertes, chemins doux et chemins de randonnées d'intérêt touristique ».

EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN)
EVOLUTION DES COMPETENCES
EXERCEES PAR EPN AU 1^{ER} JANVIER 2019

communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de [l'article L3421-2](#) du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement, comprenant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES

8° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

9° Assainissement

10° Eau

11° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

12° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

COMPETENCES FACULTATIVES

13° Animation, coordination, évaluation et mise à jour du SAGE de l'Iton.

14° Ruissellement

15° Développement de l'enseignement supérieur

16° Appui à la recherche

17° Appui à la formation professionnelle

18° Développement des usages et réseaux numériques

19° Cohésion sociale et territoriale

20° Petite enfance :

- Construction, aménagement, entretien, gestion et coordination des :
 - multi accueil collectifs
 - crèche familiale,
 - halte-garderie
 - micro-crèche
 - relais assistantes maternelles

- Elaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la Petite Enfance

21° Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

22° Soutien au sport de compétition de haut niveau dans les domaines suivants : Basket Ball, Volley Ball et Hand Ball

23° Soutien aux activités et manifestations évenementielles à rayonnement communautaire

24° Fourrière animale

25° Constitution en Centrale d'achats

26 «Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques, de loisirs et d'hébergement suivants :

- Aires de camping-car existantes et à venir
- le site de loisirs de la Porte Nature à la Couture-Boussey
- le Parc de loisirs sur l'identité médiévale et viking de la Normandie (Gauville/parville)
- le site de loisirs et d'hébergement du Parc du Breuil (Miserey)
- les itinéraires touristiques inscrits au Schéma communautaire des itinéraires doux : voies vertes, chemins doux et chemins de randonnées d'intérêt touristique »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable à la modification des statuts d'EPN.

En particulier pour le retrait de la compétence n°21 enfance et jeunesse, la compétence ayant, selon la volonté affichée des élus, vocation à être reprise sous 3 ans par EPN.

Certaines communes ayant fait savoir qu'elles ne souhaitent pas entrer dans le nouveau syndicat, le risque d'éclatement du service sur le territoire et qu'à terme aucune harmonisation ne soit possible.

3. DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN CIDEX POUR L'AÉRODROME : délibération N°2018-21

Vu la demande de Monsieur Le Président de l'aéroclub d'Evreux - Les Authieux pour le site de l'aérodrome de créer un cidex pour le courrier,

Considérant que pour recevoir leur courrier, les entreprises ou associations présentent sur l'aérodrome ont besoin de boîtes à lettres.

La commune ayant signé une convention avec les services postaux, doit donner son accord et faire la demande aux services de la Poste pour la création d'un nouveau cidex.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un cidex pour l'aérodrome de 6 boîtes à lettres,
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à effectuer les démarches afférentes auprès des services de la Poste pour la pose de ce cidex.

4. DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A RECOURIR A UN ARCHITECTE : délibération N°2018-22

Vu le souhait de la commune de réhabiliter les locaux de l'ancienne école de la commune,

Vu le projet de créer une salle polyvalente pour pourrait servir aux associations ou être louée aux habitants qui en ferait la demande,

Vu le devis de M. PINGUET Michel, maitre d'œuvre en bâtiment pour un montant de 1600.00€ HT soit 1920.00€ TTC,

Considérant que pour l'étude de faisabilité de la transformation des anciennes classes d'école en une seule et unique salle, il est nécessaire d'avoir recours à un professionnel du bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'étude du projet par un maitre d'œuvre en bâtiment,
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer pour accord et procéder au règlement du devis pour l'étude de faisabilité.

5. DELIBERATION MODIFIANT LE NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE :
délibération N°2018-23

Vu, la charge de travail de secrétariat pour les petites communes toujours plus dense,

Vu les nouvelles normes et les évolutions de la législation qui augmentent la charge de travail quotidien (prélèvement à la source, RPGD, ...).

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de l'Eure en date du 13 septembre 2018 favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et du personnel,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de secrétaire de Mairie à temps non complet créé initialement pour une durée de 16 heures par semaine par délibération 2015-22 du 05 juin 2015 à 26 heures par semaine à compter du 01 novembre 2018,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*),

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **Précise** : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. DELIBERATION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE :
délibération N° 2018-24

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches

documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur .Le Conseil Départemental de l'Eure qui propose gratuitement une plateforme de dématérialisation des actes (@ct'EURE)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'Etat.
- Acquérir un certificat de signature électronique
- Signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu soit Le Conseil Départemental, nécessaire à la télétransmission.

7. DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC EPN POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SITE WEB : délibération n°2018-25

Monsieur Le Maire expose que Le site web d'EPN, dénommé evreuxportesdenormandie.fr, a une dimension « multi sites ».

Cela signifie que des sites peuvent être créés parallèlement au site EPN. Ces sites seront rattachés par leurs fonctionnalités et leur hébergement tout en étant indépendant par leur contenu. Dans ce cadre, EPN permet aux communes de l'agglomération l'ouverture de leur site web en leur mettant à disposition un site « type ».

Il suffit pour pouvoir profiter de ce service de signer une convention de mise à disposition dont suit le contenu :

Mise à disposition d'un site web « type » hébergé

ENTRE

Evreux Portes de Normandie, communauté d'agglomération dont le siège est situé 9, rue

Voltaire – CS 40 423 – 27004 Evreux, représentée par son Président en exercice, Monsieur Guy Lefrand, agissant en exécution de la délibération n°63 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017, ci-après dénommée « EPN »

D'une part,

ET

La commune de Les Authieux, dont le siège est situé Mairie, 6 rue de Jumelles, 27220 Les Authieux, représentée par son Maire en exercice, Roger ALBENQUE, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal en date _____, ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part.

PREAMBULE

Le site web d'EPN, dénommé evreuxportesdenormandie.fr, a une dimension « multi sites ».

Cela signifie que des sites peuvent être créés parallèlement au site EPN. Ces sites seront rattachés par leurs fonctionnalités et leur hébergement tout en étant indépendant par leur contenu. Dans ce cadre, EPN permet aux communes de l'agglomération l'ouverture de leur site web en leur mettant à disposition un site « type ».

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'un site web type à la Commune.

ARTICLE 2 - Caractéristiques techniques du site web

Le site web nécessite un nom de domaine. La Commune a le choix :

- Par défaut, la Commune bénéficie d'un URL avec un sous-domaine attribué sous la dénomination :
lesauthieux.evreuxportesdenormandie.fr

- Ou, la Commune a également la possibilité d'acquérir son(ses) propre(s) nom(s) de domaine. Dans ce(s) cas, ceux-ci sont nommé(s) :

- URL principale :
- URL secondaire :
- Autre(s) URL facultative(s) :

Dans ce second cas, le(les) nom(s) de domaine propre(s), et donc sans sous-domaine, est(sont) à la charge financière et technique entière de la Commune.

Le site type proposé est composé de liens haut de page, d'un menu horizontal, d'un en-tête, d'une zone transversale (outil de recherche) et d'un pied de page. Il aura sa propre webothèque composée d'images, documents, liens externes, audio, flash, vidéos, vidéos externes et widgets.

1

Le site type propose différents modules : actualités, agenda, alerte, annuaire, e-publications, newsletter, reportages en images. Tous les modules sont intégrés sans frais supplémentaire, excepté pour le module newsletter qui est soumis à un abonnement calculé en fonction du nombre de mails envoyés.

L'ensemble des contenus textes et visuels sont personnalisables par la Commune. En revanche, la feuille de style ne pourra pas être modifiée : polices et tailles de caractères ; blocs, listes et fiches des modules ...

Le lien vers le site web d'EPN devra être largement visible en haut et pied de page.

ARTICLE 3 - Rôle d'EPN

3.1- Hébergement

Le site web de la Commune est hébergé sur le même serveur que le site web d'EPN, evreuxportesdenormandie.fr. EPN fait son affaire des relations avec l'hébergement.

3.2- Assistance

Une assistance initiale sera assurée par EPN, à raison d'une formation ne dépassant pas

2x3 heures pour le webmaster principal de la Commune (incluant présentation, création de comptes, formation et support de formation). Toute interrogation dans ce cadre fera l'objet d'un mail à web@epn-agglo.fr. Les demandes sont traitées par les services d'EPN dans les meilleurs délais pendant les jours ouvrés.

Le suivi technique du site web est assuré par le prestataire administrateur technique, dans le cadre du contrat de maintenance souscrit et pris en charge par EPN.

Toute demande d'évolution du site web devra faire l'objet d'un mail adressé au webmaster d'EPN à l'adresse ci-dessus. Tout développement, autre que la maintenance et l'amélioration des caractéristiques et fonctions existantes énoncées à l'article 2 et comprises dans le système de gestion de contenu (CMS), sera à la charge financière de la Commune.

Un devis sera établi par le prestataire administrateur technique d'EPN.

ARTICLE 4 - Rôle de la Commune

La Commune administre son site par ses propres moyens. Elle est seule responsable du contenu éditorial des pages de son site, à travers la création des contenus (textes, images,

vidéos, etc.), la gestion des pages et leur personnalisation.

ARTICLE 5 - Conditions financières

La mise à disposition du site web type et l'assistance initiale sont consenties à titre gracieux.

La Commune prend toutefois en charge tous les frais de personnalisation et de développement comme il est dit aux articles 2, 3 et 4.

ARTICLE 5 - Responsabilité

5.1 Responsabilité de la Commune

Une page type « Mentions légales » est proposée avec le site web. Cette page précise le directeur de publication (maire de la commune) et encadre les contenus du site. Il appartient à la Commune d'adapter cette page à sa situation propre.

5.2 Responsabilité d'EPN

La responsabilité d'EPN ne pourra pas être recherchée par la Commune en cas d'interruption du service pour des raisons techniques.

2

EPN ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu du site web de la Commune.

ARTICLE 6 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 30 jours avant la date anniversaire.

ARTICLE 7 - Résiliation

La présente convention peut prendre fin de manière anticipée :

De plein droit à l'expiration d'un délai de 1 an en cas d'arrêt, pour quelque cause que ce soit, du contrat de maintenance souscrit par EPN le 23 décembre 2016 avec l'agence Eolas [©

Business & Decision Interactive Eolas]. Le délai de 1 an court à compter de la date de fin dudit contrat de maintenance. L'EPN en informe la Commune par courrier.

Soit d'un commun accord des parties. Dans ce cas, la résiliation prend effet à la date convenue entre les parties.

Soit à la demande de la Commune. Celle-ci doit être adressée à l'EPN par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'issue d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Soit par décision d'EPN en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par la Commune, notamment si la responsabilité d'EPN se trouvait engagée pour quelque cause que ce soit. Une mise en demeure est adressée à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai de 8 jours est accordé à la Commune à compter de la réception ou, à défaut, première présentation de la lettre recommandée. La résiliation prend effet à l'expiration de ce délai si la mise en demeure est restée sans suite.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation. Toutefois, si la responsabilité d'EPN se trouvait engagée par le fait de la Commune, celle-ci serait tenue d'indemniser EPN des sommes auxquelles celle-ci pourrait être tenue.

ARTICLE 8 - Litiges

Les litiges pouvant intervenir entre les parties concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Rouen, en l'absence d'accord amiable.

ARTICLE 9 - Accords préexistants

Tout accord antérieur entre les parties concernant la mise à disposition d'un site web de la Commune est résilié à compter du jour de prise d'effet des présentes.

ARTICLE 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Le conseil municipal, après délibération :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre d'un site web communal avec la communauté d'agglomération EPN.

8. DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SIEGE POUR L'IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE : délibération 2018-26

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens de la rue de Coudres, il est nécessaire l'implantation d'un poste de transformation électrique.

Un terrain a été acquis par la commune, il y a quelques années à cet effet : parcelle AC101

L'enfouissement étant en cours de réalisation, il est nécessaire de signer une convention de servitude pour la mise à disposition de cette parcelle au SIEGE pour l'implantation d'un poste de transformation électrique.

Le conseil municipal, après délibération :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise à disposition d'une parcelle de terrain pour l'installation d'un transformateur électrique.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Le Maire explique au fil des réunions de travail sur la création d'une commune nouvelle avec la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE des divergences de points de vue sur la nouvelle organisation sont apparus et il n'a pas été possible de trouver un terrain d'entente sur des sujets qui créaient des inquiétudes aux membres du conseil.

Ces divergences ayant laissé apparaître des incompatibilités majeures dans la future organisation, les membres du conseil municipal sont consultés et la décision est prise de ne pas poursuivre le processus de rapprochement dans le cadre d'une création de commune nouvelle avec les commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE, FOUCRAINVILLE et COUDRES.

L'ordre du jour et les questions complémentaires étant épuisés, la séance est levée à 19 :45.

COMMUNE LES AUTHIEUX (27220)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du vendredi 14 septembre 2018 à 18 H 00

LES AUTHIEUX (27220) – Réunion ordinaire du vendredi 14 septembre 2018 à 18h00 Convocation du 04/09/2018					
2018-19	DELIBERATION FIXANT UNE PARTICIPATION COMMUNALE A LA CANTINE DE LA FORÊT DU PARC POUR L'ANNEE 2018-2019				
2018-20	DELIBERATION EVOLUTION DES STATUTS D'EPN AU 01 JANVIER 2019				
2018-21	DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN CIDEX POUR L'AÉRODROME				
2018-22	DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A RECOURIR A UN ARCHITECTE				
2018-23	DELIBERATION MODIFIANT LE NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE :				
2018-24	DELIBERATION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LÉGALITÉ :				
2018-25	DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC EPN POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SITE WEB				
2018-26	DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SIEGE POUR L'IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE				
Conseiller Municipal	P	A	E	Donne pouvoir à	SIGNATURE
ALBENQUE Roger	X				
PUYHAUBERT Patricia	X				
PAUL Gilbert	X				
CERCLET ép. DUBOIS Marie-Claire			X	Roger ALBENQUE	
GRÉMONT Frédéric	X				
KERMORVANT Karine	X				
MADELIN William			X	GRÉMONT Frédéric	
MAÏA Adolfo	X				
NAUD Éric	X				
WILMART Wilfried	X				
Secrétaire de séance :	Mme PUYHAUBERT Patricia				